

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNÉVILLE À BACCARAT

SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2017

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni à 20h30 à la Salle des Fêtes de Baccarat, sous la présidence de Monsieur Laurent de GOUVION SAINT CYR, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Rose-Marie FALQUE, Yvette COUDREY Jocelyne CAREL, Sabine TIHA, Sabrina VAUDEVILLE, MM. Gérard FRANÇOIS, Christian GEX, Bruno MINUTIELLO, Cédric PERRIN, Jacques DEWAELE, François MEYER, Mme Marie-Jo GEORGES, MM. Fernand PHILIPPE, Alain VINCENT, Jean-Paul FRANÇOIS, Mmes Florence DUPAYS, Marie-Lucie HENRY, Bernadette GAUCHÉ, MM. François GENAY, Gérald FRANÇOIS, José CASTELLANOS, Serge DESCLE, Ghislain GALLAND, Mme Virginie BURTIN, MM. Hervé BERTRAND, Jean-Christophe AUBERT, Michel BOESCH, Frédéric BREGEARD, Pierre-Jean COURBEY, Christian FLAVENOT, Mmes Joëlle di SANGRO, Brigitte FLEURANTIN, MM. François FRASNIER, Jonathan HAUVILLER, Jacques LAMBLIN, Mmes Alexandra HUGO, Catherine LAURAIN, Colette MANSUY, Catherine PAILLARD, Marie VIROUX, MM. Bernard RECOUVREUR, Benoît TALLOT, Pascal BURGAIN, Joël GÉRARD, Jean-Luc DEMANGE, Bernard ZABEL, Gérard COINSMANN, René KRYZS, Gérard RITZ, Mmes Damienne VILLAUME, Marie-Françoise MEYER, MM. Jean-Marie LARDIN, Philippe ALAVOINE, Jean-Marie LECLERE, Pascal MARCHAL, Christian TISSOUX, Jacques PISTER, Laurent GELLENONCOURT.

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. Bernard MICLO (*pouvoir à M. Hervé BERTRAND*), Mme Caroline GEORGÉ (*pouvoir à M. François MEYER*), MM. Bernard VAUTRIN (*pouvoir à Mme Bernadette GAUCHÉ*), Alain THIERY (*remplacé par M. Pierre BURDUCHE*), Mme Edith BAGARD (*pouvoir à Mme Marie VIROUX*), MM. Gérald BARDOT (*pouvoir à M. Christian FLAVENOT*), Ludovic CHAUMET (*pouvoir à M. Jonathan HAUVILLER*), Mmes Anne-Marie di MARINO, Annie GUILLEMOT (*pouvoir à Mme Colette MANSUY*), Laurie JOCHAUD du PLESSIX (*pouvoir à Mme Joëlle di SANGRO*), Anne LASSUS (*pouvoir à Mme Catherine LAURAIN*), M. Thibault VALOIS, Mmes Michèle WALTER (*pouvoir à M. Michel BOESCH*), Claudine COLAS (*pouvoir à Mme Virginie BURTIN*), MM. Vincent VAUTHIER (*pouvoir à M. Jean-Christophe AUBERT*), Francis VILLAUME (*pouvoir à M. Philippe ALAVOINE*)

ÉTAIENT ABSENTS : MM. Pascal BAUCHE, Etienne CREMEL, Jean-Luc LEFEUVRE, Mme Daphné VELTIN-DESSAUVAGES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Virginie BURTIN

RAPPORTEUR : M. Jacques DEWAELE

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION CI-CONTRE AFFICHÉ LE 28 DECEMBRE 2017 AU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNÉVILLE À BACCARAT

DÉLIBÉRATION N° 2017- 411 : Urbanisme – Conventions pour l'instruction des Autorisations d'Occupation des Sols

Il est rappelé à l'Assemblée la délibération n°2017-217 du 29 juin 2017 par laquelle le Président de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) était autorisé à signer les conventions concernant les services de l'instruction des autorisations d'occupation des sols (AOS) avec :

- ✓ la CCTLB et les communes de son territoire concernées, étant précisé que ce service sera financé par la CCTLB à 50 % ainsi que par les communes concernées à hauteur de 50 %
- ✓ la Communauté de Communes des Pays du Sel et Vermois (CCSV) et les communes de ce territoire concernées,
- ✓ la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle (CC3M) et les communes de ce territoire concernées.

Au 1^{er} janvier prochain, conformément à l'article L.422-8 du code de l'urbanisme, les communes faisant partie d'un établissement de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus, ne feront plus l'objet d'une instruction d'autorisation d'occupation des sols par les services de la DDT. L'année 2017 a en effet constitué une année de mise à disposition complémentaire à titre transitoire, du fait de la mise en place de la structure intercommunale.

Ainsi au 1^{er} janvier 2018, les communes suivantes ne disposant plus de centre d'instruction vont intégrer le service de la CCTLB, à savoir :

- ✓ pour la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat : LAMATH, MOYEN, VATHIMENIL, XERMAMENIL
- ✓ pour la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle : BAYON, CLAYEURES, CREVECHAMPS, EINVAUX, GERBEVILLER, HAUSSONVILLE, MEHONCOURT, SAINT GERMAIN, VELLE-SUR- MOSELLE, VILLACOURT, VIRECOURT
- ✓ pour la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont : ANGOMONT, AUTREPIERRE, AVRICOURT, BADONVILLER, BARBAS, BLAMONT, CIREY/VEZOUZE, DOMJEVIN, EMBERMENIL, FREMENIL, HERBEVILLER, IGNEY, LEINTREY, MONTREUX, NEUFMAISONS, NEUVILLER-LES-BADONVILLER, NONHIGNY, PEXONNE, REPAIX, SAINT- MAURICE-AUX-FORGES, TANCONVILLE, VAUCOURT, XOUSSE

Dans ce contexte, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

Le Conseil de Communauté, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer les conventions concernant l'instruction des autorisations d'occupation des sols suivantes :
 - la convention entre la CCTLB et les communes de son territoire concernées mentionnées ci-dessus, étant précisé que ce service sera financé par la CCTLB à 50 % ainsi que par les communes concernées à hauteur de 50 %
 - la convention avec la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont (CCVP) et les communes de ce territoire concernées, mentionnées ci-dessus,
 - la convention avec la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle (CC3M) et les communes de ce territoire concernées, mentionnées ci-dessus.

Fait et délibéré à Baccarat le 21 décembre 2017.

Pour expédition conforme,
Le Président,
Laurent de GOUVION SAINT CYR.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-200070324-20171221-2017-411-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2017